



*Etablissement Catholique d'Enseignement
Ecole – Collège – Lycée*

**Taxe d'apprentissage 2022 :
Toute entreprise peut verser directement 13% de sa taxe à un lycée habilité**

Granville, le lundi 24 janvier 2022

Madame, Monsieur,

La loi « choisir son avenir professionnel » a réformé le versement de la taxe d'apprentissage. Vous avez la possibilité à partir de cette année et avant le 31 mai 2022 de verser directement la part hors quota de 13% à un lycée.

Notre établissement est habilité à percevoir cette part, pour cela communiquer notre numéro UAI 0500119H à votre cabinet comptable ou verser nous directement votre contribution à l'aide du formulaire ci-joint nous vous ferons parvenir un reçu libératoire.

Vos contributions nous permettront de continuer à faire des investissements au service de l'enseignement et de l'éducation de nos jeunes.

N'hésitez pas à en parler autour de vous (chef d'entreprise, responsable financier comptable ou gestionnaire).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et reconnaissants.

Stanislas LOIRET
Chef d'Etablissement

Institution Sévigné



ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2022

Solde de 13% affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

RENSEIGNEMENTS

Votre Entreprise :

Etablissement bénéficiaire :
Lycée INSTITUTION SEVIGNE
RNE : 0500119H
15, boulevard GIRARD DESPRAIRIES
50400 GRANVILLE

Siren/Siret :

Contact de l'entreprise :

Nom et Prénom

Tél :

Email :

Votre masse salariale 2021 :.....€

X0.68% =.....€

Solde Ecole de 13% TA 2022 :.....€

Montant de votre versement :

Code UAI de l'école : 0500119H

Au profit de l'école : LYCEE Institution SEVIGNE

Mode de règlement

Virement IBAN : FR 76 1548 9047 0600 0380 6410 146 CCM Granville
BIC : CMCIFR2A

Mentionner votre N° de Siret en libellé de virement

Chèque n° à l'ordre de l'OGEC INSTITUTION SEVIGNE